

# Un jardin

dans ma ville



**Saint-Dié-des-Vosges**

**RÈGLEMENT  
EXPOSANT**

## ARTICLE 1: PRÉSENTATION DE LA MANIFESTATION

La Mairie de Saint-Dié-des-Vosges est co-organisatrice avec l'Union Déodatiennne des Artisans et Commerçants de la manifestation Un jardin dans ma Ville.

Le présent règlement détermine les conditions de participation au Jardin dans ma Ville qui se tiendra au mois de mai, sur un week-end, selon le calendrier de l'année en cours, dans la rue Thiers, Quai de Lattre de Tassigny et Parc Jean-Mansuy.

## ARTICLE 2 : HEURES DE TENUE DES STANDS

L'ouverture au public du Jardin dans ma Ville se fera **de 10 h à 19 h le samedi, et de 9 h à 18 h le dimanche.**

Chaque exposant s'engage à ouvrir son stand tout le week-end et durant les plages horaires officielles, étant admis que l'organisateur se réserve le droit de modifier ces horaires en fonction d'impératifs nouveaux ou des conditions climatiques.

L'installation des stands est autorisée à partir du vendredi, suivant un planning communiqué par le service Promotion du Commerce et de l'Artisanat et doit être achevée lors de l'ouverture au public.

Le remballage des stands sera autorisé uniquement le dimanche à partir de 18 h.

## ARTICLE 3 : DOSSIER DE CANDIDATURE

La recevabilité d'une candidature est liée impérativement à l'envoi du dossier complet comprenant :

- la fiche de demande d'inscription dûment complétée, datée et signée
- le(s) document(s) justifiant votre statut de l'année en cours :

commerçant : n° RC ou RCS – joindre un KBis du registre du commerce – carte de commerçant non sédentaire

artisan : attestation d'inscription au registre des métiers

agriculteur : photocopie certifiée conforme de la carte d'affiliation à la MSA

autres justificatifs : certificat URSSAF, formulaire INSEE...

- une photocopie de l'attestation de police d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité au moment de la manifestation (R.C. pour dommages causés à autrui, dommages matériels directs subis par les biens, stands, produits... consécutifs à incendie, tempête, dégâts des eaux, vol)
- un récépissé daté et signé du règlement intérieur



Le dossier de candidature et l'intégralité des documents demandés sont à retourner **au plus tard le 30 mars de l'année en cours**, aux coordonnées suivantes :

**Un Jardin dans ma Ville**  
**Direction du Commerce, des Équipements et de l'Évenementiel**  
**Hôtel de Ville - B.P. 275**  
**88107 SAINT-DIE-DES-VOSGES Cedex**  
**Contact : 03 29 52 65 53 ou 03 29 52 66 78- mail : commerce@ville-saintdie.fr**

Tout dossier incomplet sera refusé.

Toute fausse déclaration ou falsification de documents ou de déclarations seront transmis aux autorités compétentes.

**La réception du dossier de candidature complet ne constitue pas une inscription définitive à la manifestation mais une demande de participation.**

Le comité aura rendu une réponse au candidat par courrier ou courriel pour **la mi-avril** au plus tard.

## ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Un Jardin dans ma Ville est ouvert aux créateurs, artisans, producteurs, commerçants locaux et aux associations du territoire, déclarés et dont l'activité est en rapport avec le thème de la manifestation (jardin, nature et produits locaux).

La vente d'animaux est strictement interdite.

Les candidatures seront appréciées à partir du dossier fourni par les candidats. L'organisateur prend en compte et privilégie la qualité des produits proposés pour effectuer sa sélection.

Pour conserver l'attractivité d'un jardin dans ma ville, l'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité, ainsi que le nombre de participations de chaque exposant.

Le comité d'organisation se réserve le droit de ne pas accepter certaines demandes de participation.

La candidature non retenue ne donne lieu à aucune indemnité à quel titre que ce soit et l'exposant non autorisé ne pourra en aucun cas s'installer sur le Jardin dans ma Ville ou à proximité.



## ARTICLE 5 : DROIT D'INSCRIPTION ET TARIFS

Chaque année, le droit d'inscription sera validé par les co-organisateurs et mentionné sur le dossier d'inscription de l'année en cours.

Un maximum de 15 mètres pourra être mis à disposition d'un exposant.

## ARTICLE 6 : VALIDATION DE L'INSCRIPTION

Suite à une réponse positive, l'exposant se verra débiter de son chèque de règlement joint obligatoirement à son dossier (chèque à l'ordre de l'UDAC).

## ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

**L'organisateur détermine l'emplacement de l'exposant qui est modifiable d'année en année.**

La participation à des éditions antérieures ne génère, en faveur de l'exposant, aucun droit à un emplacement déterminé. Les emplacements sont attribués en fonction des contraintes techniques, des produits proposés à la vente et du jour d'installation souhaité par l'exposant.

**Le jour et l'heure d'installation sont arrêtés et communiqués par courrier ou mail par la Direction du Commerce, des Équipements et de l'Évenementiel**

Tout emplacement inoccupé à l'ouverture ne sera plus réservé et pourra être attribué à un autre exposant, sans dédommagement.

Il est interdit de céder ou de sous louer tout ou une partie de l'emplacement attribué.

La tenue des stands doit être irréprochable.

## ARTICLE 8 : PRODUITS PRÉSENTÉS

**Seuls les produits sélectionnés déclarés sur le dossier d'inscription devront être mis à la vente.** L'organisateur pourra prendre l'initiative de faire retirer des étals les produits non sélectionnés.

Les prix de vente des marchandises devront être affichés très lisiblement et de manière visible sur le produit lui-même au moyen d'une étiquette ou sur un écriveau placé à proximité direct du ou des produits, sans aucune incertitude quant à celui auquel il se rapporte, de façon à ce que le client soit en mesure de connaître le montant qu'il aura à régler sans être obligé de le demander (Référence réglementaire : article L.112-1 du Code de la consommation et arrêté du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix)



## ARTICLE 9: ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Pendant les nuits de la manifestation, un gardiennage du périmètre est assuré par une société de gardiennage, de 20 h à 8 h 30.

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

L'exposant devra veiller à ne pas laisser d'objet de valeur ou d'argent sur son stand.

Outre l'assurance couvrant les objets exposés, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son matériel encourrent ou font encourrir à des tiers. L'organisateur est dégagé de toute responsabilité quant aux accidents pouvant résulter de l'exercice des activités des exposants.

L'exposant est responsable des dommages éventuels causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux structures municipales et devra par conséquent souscrire une assurance le garantissant pour l'ensemble des risques (responsabilité civile, incendie, vol, perte d'exploitation...).

## ARTICLE 10 : PROMOTION – ANIMATION

Les co-organisateur proposent des animations et assurent la promotion de la manifestation. L'exposant recevra un fichier pdf du programme qu'il pourra partager sur ses réseaux sociaux.

## ARTICLE 11: DÉCHETS ET PROPRETÉ

Les exposants devront remporter leurs déchets. Les emplacements occupés par les exposants devront être tenus très propres.

En cas de manquement à cet article, tout contrevenant se verra facturer les frais de nettoiement par la Ville.

Il est défendu de crayonner sur le matériel et les plantations appartenant à la Ville, d'y planter des clous et des piquets, d'y attacher des cordes, d'y suspendre des objets et de l'endommager d'une manière quelconque.



## ARTICLE 12 : PUBLICITÉ

Il est interdit d'exposer de la publicité pour les tiers non-exposants ou de sponsors privés, hormis ceux de la manifestation.

Aucun prospectus relatif à des articles non exposés ne pourra être distribué.

La propagande orale, la distribution de tracts, de journaux, de brochures écrites, à caractère immoral, politique ou religieux, ainsi que l'organisation de loteries ou réclames est strictement interdite.

La distribution de documents et d'objets sans rapport avec l'activité présentée par l'exposant est interdite.

## ARTICLE 13 : DROIT À L'IMAGE

Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des prises de vues de leur stand, ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à cette manifestation.

## ARTICLE 14 : INFRACTION AU RÈGLEMENT

Toutes infractions au règlement et aux présentes prescriptions pourront faire l'objet d'une exclusion du Jardin dans ma Ville.

## ARTICLE 15 : ANNULATION

► Pour l'exposant :

**Aucun remboursement ne pourra être effectué sans justificatif valable.**

En cas de force majeure ou cas « graves » (décès d'un proche, maladie, accident...), sur justificatif laissé à l'appréciation de l'organisateur, le règlement de l'emplacement sera remboursé.

Le retard d'ouverture, une fermeture anticipée, ou tout autre motif (mauvais chiffre d'affaires, conditions météorologiques) ne pourront, en aucun cas, donner lieu à un remboursement ou dédommagement.

► Pour l'organisateur :

Une annulation de la part des organisateurs, liée au contexte sanitaire ou autres, entraînerait le remboursement des frais (règlement stand) à chacun des exposants.



## ARTICLE 16 : RESTITUTION DES LIEUX

A la fin de la manifestation, chaque exposant veillera à laisser son emplacement vide de tout objet et propre.

## ARTICLE 17 : ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La signature de ce règlement vaut acceptation des conditions du Jardin dans ma Ville.

L'organisateur fera respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter de la manifestation tout exposant qui enfreint ce dernier, sans aucun remboursement ou indemnité.

### RÉCÉPISSÉ À RETOURNER AVEC LE FORMULAIRE D'INSCRIPTION

#### RÈGLEMENT DU JARDIN DANS MA VILLE

Je soussigné(e)

Mr – Mme .....

\* certifie avoir pris connaissance du présent règlement du Jardin dans ma Ville, organisé par la Mairie de Saint-Dié-des-Vosges et l'UDAC

\* m'engage à respecter le présent règlement

\* et assure en avoir reçu un exemplaire à conserver par mes soins.

Fait à .....

Le .....

*Signature - (précédé de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)*





Ville de  
Saint-Dié-des-Vosges

---

*Renseignements :*

**Direction du Commerce, des Équipements et de l'Évenementiel**  
03 29 52 65 53 / 03 29 52 66 78 / [commerce@ville-saintdie.fr](mailto:commerce@ville-saintdie.fr)